le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com



## **EXTRAIT**

99\_DE-011-200043776-20231122-DC\_2023\_089

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023**

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

#### Délibération DC 2023-089

Reprise en gestion directe des crèches de Chalabre et de Sainte Colombe sur l'Hers

Date de convocation : 16 novembre 2023	Liste des délibérations affichées le : 23 novembre		
	2023		
Nombre de conseillers en exercice : 84	Présents : 36 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 3	Excusés: 29 Autres absents: 16 Votants: 39		

Présents: Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Alfred VISMARA (Cailla), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéraza), Rose-Marie DAROT (Espéraza), Patrick CAZAUD (Espéraza), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Michèle MOULARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

<u>Procurations</u>: Jean Claude MICHELOU (Axat) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Elvire ANDREWS (Espéraza) à Rose-Marie DAROT (Espéraza) et Lydie MUNIER (Joucou) à Anthony CHANAUD (Val du Faby).

Excusés: Philippe PARRAUD (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Georges RAMON (Belvis), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Eric ASTIER (Corbieres), Claire THENARD (Courtauly), Julie LE MORVAN (Espéraza), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Gaël SAN MARTIN (Espéraza), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Olivier FERRIER (Puivert), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Jean-Pierre EXPOSITO (Roquefeuil), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne) et Marc RIVALS (Villefort).

Absents: Christophe PIQUEMAL (Aunat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacky ONDEDIEU (Coudons), François LACROIX (Espezel), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Honoré GERVAIS (Le Clat), Alain BONNERY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Pierre CASTEL (Quillan), Nadia PARACHINI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan) et Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers).

Secrétaire de séance : Georges BENNAVAIL

Dans le cadre d'une réunion organisée à Chalabre le 3 octobre dernier en présence du Président, du D.G.S, de la coordinatrice Enfance-Jeunesse, des membres du Bureau, de la directrice des crèches, des conseillers CAF et des consultants accompagnants l'Association Vanille et Chocolat dans le cadre de

journées de formations du Dispositif Local d'Accompagnement, qui avait pour principal q la situation fonctionnelle et financière des EAJE gérés par l'association, Edith Gas per 1/12/2004/57/61/2023/1922-DC 2023 083 et les autres membres du Bureau ont à cette occasion affirmé leur souhait de ne pas renouveler leur engagement envers l'association en 2024.

Malgré un statut associatif qu'elles souhaiteraient voir perdurer, les responsabilités associées à leurs fonctions sont trop importantes et nécessitent un engagement constant qu'elles peuvent difficilement assumer bénévolement. Leur investissement actuel auprès de l'association provoque trop d'incommodités sur leur vie personnelle et professionnelle. Elles précisent donc à l'assemblée avoir commencé à sonder les parents dès la fin de l'été pour pourvoir à leur remplacement mais sans aucun résultat à ce jour.

Au vu de ces annonces, corrélées aussi au fait que le Bureau venait d'être renouvelé intégralement il y a tout juste un an et qui avait suscité un accompagnement étroit par les services de la CCPA et de la CAF, et des complexités techniques que requièrent aujourd'hui ces fonctions, semblables à la gestion d'une P.M.E, le Président exprime avant toute chose, la nécessité de pouvoir compter sur une équipe avertie qui s'engagerait à long terme afin d'éviter les perturbations fonctionnelles et même budgétaires associées aux transmissions perpétuelles.

A ce jour, les crèches en gestion associative ne sont plus très nombreuses sur le département de l'Aude, on en dénombre seulement une huitaine, dont trois sur notre territoire. Leur viabilité est souvent liée à l'ancienneté, l'expérience et la disponibilité des membres actifs bénévoles mais aussi à la forte implication des directeurs dans les missions liées à la gestion RH, administrative et financière de la structure.

Dès lors, outre les risques associés au fait de multiplier les délégations de pouvoir envers la directrice qui par ailleurs assure déjà la direction pédagogique des deux structures d'accueil du Chalabrais depuis la démission de sa collègue sur Ste Colombe, il se trouve qu'actuellement, dans la conjoncture actuelle de pénurie de professionnels et du renforcement de la réglementation au profit de la qualité d'accueil, les missions prioritaires affectées au directeur doivent avant tout permettre de garantir aux enfants et aux parents un accompagnement pédagogique et un environnement sécuritaire adapté à leurs besoins, assuré par un travail étroit et construit quotidiennement avec l'équipe éducative.

Au terme de cette rencontre et en considérant également la situation budgétaire fragilisée de la structure, il a donc été avancé la perspective d'une reprise en gestion directe par la communauté de communes au 1er janvier 2024.

A cet effet, une assemblée générale extraordinaire s'est tenu le 7 novembre pour décider de la dissolution de l'association au 31 décembre 2023.

La reprise en régie devra respecter les règles suivantes :

- 1) Délibération du Conseil sur les modalités et règles de cette reprise en gestion qui devra être prise après consultation du Comité Technique Paritaire. Celui-ci se réunit le 8 novembre 2023.
- 2) Organiser le transfert du personnel conformément aux articles L. 1224-1 et L. 1224-3 du code du travail. Cette compétence ayant été déléguée au Bureau.

Application agréée E-legalite.com 9\_DE-011-200043776-20231122-DC\_2023\_089

## Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1224-1 du code du travail,

Considérant l'intérêt et la nécessité pour les familles d'assurer la continuité du service,

Considérant l'intérêt de mutualiser la gestion des établissements intercommunaux d'accueil du jeune enfant à travers la mise à disposition des ressources administratives et techniques supports de la collectivité,

## Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	36	Suffrages exprimés	39
Retraits avant vote	0	Pour	39
Abstentions	0	Contre	0

### DECIDE

<u>Article 1</u>: AUTORISE la reprise en gestion directe des multi-accueils de Chalabre et Ste Colombe sur l'Hers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

<u>Article 2</u>: AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches réglementaires préalables nécessaires à ce transfert, tant au niveau des partenaires techniques et financiers concernés (PMI, CAF, MSA) qu'au niveau du personnel de l'association.

Prancis SAV Novesident de la CCPA

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa transmission en sous-préfecture le 08.12.2023

\* et de sa publication le 18.17.2023

# REÇU EN PREFECTURE le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-011-200043776-20231122-DC\_2023\_089